

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2020

QUESTIONS ECRITES

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

* * *

Le Conseil a reçu le 22 avril 2020 trente-et-une questions écrites adressées par un avocat au nom de Diameno Holding OÜ, société estonienne enregistrée en 2018 et de son dirigeant M. Kyrill Lapin. Ces questions portent sur le produit Marinomed (solution nasale) et un contrat de licence conclu entre la société biopharmaceutique autrichienne Marinomed Biotech AG et une société tierce auprès de laquelle Sanofi a acquis une activité.

La Société considère que les questions ne respectent pas le cadre réglementaire de la faculté pour les actionnaires de poser des questions écrites conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce et notamment ne s'inscrivent pas dans une démarche de participation à la vie sociale. Elles ne permettent pas non plus d'éclairer le vote des actionnaires sur les résolutions proposées.

En outre, la Société ne peut commenter des positions supposément attribuées à des parties tierces ni divulguer des éléments pouvant porter atteinte à la confidentialité et au secret des affaires.

Dans ce contexte, la Société n'est pas en mesure de publier lesdites questions écrites ni d'y répondre dans le cadre de la présente assemblée.